

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1402)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD277

présenté par

M. Dirx

ARTICLE 2

I. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À la première phrase de l'article 41-1 du code de procédure pénale, après le mot : « judiciaire, », sont insérés les mots : « d'un inspecteur de l'environnement, ». »

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 1, ajouter la référence : « I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas surcharger le code de l'environnement en dispositions relevant de la matière pénale.

Dès lors, il est proposé que les inspecteurs de l'environnement soient explicitement visés au sein de l'article 41-1 du code de procédure pénale afin qu'ils puissent, sur instruction du Procureur de la République, mettre en oeuvre les mesures alternatives aux poursuites décrites par ce texte.